

DIJON

Une femme, handicapée, agressée sexuellement

Mardi dernier, en fin de journée, vers 18 h 45, la section d'intervention de la police est intervenue dans le cadre d'une affaire d'agression sexuelle qui se serait produite à Dijon. Al-lée Geneviève-Laroque, dans le quartier Drapeau, une femme âgée de 35 ans, « handicapée à 80 % », selon nos informations, qui assistait à un spectacle, aurait été agressée sexuellement au niveau des fesses et des seins.

Le suspect déjà connu des services de police

Le mis en cause, un Algérien

âgé de 34 ans, habitant de Dijon, qui était ivre (avec un taux de 2,38 grammes d'alcool par litre) aurait aussi essayé de l'embrasser de force. Après que la victime s'est manifestée aux organisateurs du spectacle, la police a été appelée. Le suspect, interpellé, a été placé en garde à vue. Déjà connu pour des affaires de vol, il a été déféré au parquet ce jeudi matin. Il fera l'objet d'une convocation par procès-verbal (CPPV) avec un contrôle judiciaire qui a été requis par le parquet.

V. L.

COUTERNON

Le wallaby échappé a été retrouvé, non sans mal

Le wallaby qui s'était échappé mardi d'un enclos privé, à Couternon, a été retrouvé mercredi soir, a-t-on appris ce jeudi matin. « Toute la journée, nous ne l'avons pas retrouvé », explique Martine Demaure, la maire de cette commune de 1 892 habitants. « Vers 20 h 15, la gendarmerie m'a appelé pour signifier qu'il se trouvait dans les rues du lotissement Les Blés d'Or. »

Avec plusieurs autres personnes, trois selon nos informations, « au bout de 45 minutes », l'animal a pu être capturé et maîtrisé, notamment à l'aide d'une « épuisette filet », précise Martine Demaure. « Il a été ramené dans une caisse puis mis dans son enclos, vers 23 heures. » Et d'ajouter que l'opération a été « très sportive », car ce sont « des bêtes très toniques ! »

V. L.

DIJON

Son internement en psychiatrie jugé illégal

Une Dijonnaise a passé sept ans de sa vie, entre 2006 et 2013, internée en psychiatrie à la Chartreuse. Après une longue procédure, son avocat, M^e Petit, vient d'obtenir la condamnation de l'État et, accessoirement, du centre psychiatrique. Cet internement vient d'être jugé illégal.

« Les gens n'osent pas porter plainte dans ces dossiers, car c'est le pot de terre contre le pot de fer. C'est vrai que c'est difficile, que cela met du temps, mais on peut gagner à la fin. » M^e Franck Petit est particulièrement satisfait de la décision rendue le 30 août par le tribunal judiciaire de Dijon, dans un dossier douloureux. Sa cliente souffre de schizophrénie. Une maladie qui lui a fait commettre une agression grave en Grande-Bretagne, où elle est internée en psychiatrie en 2003. « En 2006, elle est transférée de Londres dans le Vaucluse, et le préfet prend un arrêté pour l'interner d'office. Elle est ensuite transférée à Dijon, à la Chartreuse l'année suivante. Le préfet de Côte d'Or prolonge son hospitalisation jusqu'en

2013 », raconte l'avocat.

Entre-temps, en 2011, la loi sur les hospitalisations d'office change et ces internements sous contrainte deviennent contrôlés par un juge des libertés et de la détention. C'est ce qui se passe pour la Dijonnaise. En 2013, elle demande la mainlevée de la mesure... Le juge finit par la lui accorder. Le parquet fait appel mais la première présidente de la Cour d'appel confirme la décision de ce juge des libertés. « En fait, poursuit M^e Petit, il y avait de nombreuses irrégularités depuis le début de l'internement ».

190 000 € obtenus au titre de préjudice moral

Il saisit en 2017 le tribunal pour obtenir des indemnités pour ces sept ans de privation de liberté. « Des certificats médicaux de deux lignes parfois, non circonstanciés comme l'imposent les textes, des arrêtés préfectoraux pris hors délai, ou que l'on ne produit pas à l'audience, et dont on peut se demander s'ils existent... » énumère-t-il. Dans son jugement, long de 22 pages, le tribunal re-

« Il y avait de nombreuses irrégularités depuis le début de l'internement »
M^e Franck Petit, avocat de la partie civile

prend un a un ces manquements. Le CHS de la Chartreuse est condamné parce qu'il aurait dû vérifier la légalité de l'hospitalisation sous contrainte.

Pour ces sept années, la cliente de M^e Petit obtient 190 000 € et sa mère 3 000 € au titre de leur préjudice moral, avec une exécution provisoire – autrement dit, l'État et la Chartreuse devront payer, même s'ils font appel, ce qui est pratiquement acquis, selon M^e Petit, car « c'est une indemnisation très importante par rapport aux décisions en la matière. »

Depuis sa sortie, il y a huit ans, sa cliente suit un traitement chez un psychiatre de ville et n'a plus jamais commis d'acte agressif.

Bruno WALTER

Crédits : Cavin, de miniature de Dijon, octobre 1926, huile sur toile - Clocher de Couchey (Symphonie autormale), vers 1935-1938, huile sur toile
 © Droits réservés © Musée des Beaux-Arts de Dijon / François Jay / Design graphique : EMA Events



MUSÉE DES
BEAUX-ARTS
DE DIJON 

EXPOSITION

25
JUIN

20
SEPT.
2021

ANDRÉ
Aronidoff 1892 - 1982
La couleur et le siècle




| musees.dijon.fr




ENTRÉE LIBRE

252977100